

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_006/2025 : LÉGISLATION FUNÉRAIRE
Reprise des concessions en état d'abandon

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

VU la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée,

VU les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 7 septembre 2023 et le 24 mars 2025, constatant l'état d'abandon des concessions dans le cimetière communal de Grézieu-la-Varenne, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage,

VU la délibération n° 024/2025 en date du 5 mai 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question,

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les concessions listées ci-après, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
P12	Perpétuelle	JANIN	Mme JANIN Jeanne Marie née VINDRY	Cimetière communal Carré A 215-216-217	Inconnue
P56	Perpétuelle	RENAUD	M. RENAUD Benoît	Cimetière communal Carré A 218-219	24/01/1889
P13 P15	Perpétuelle	BOIRIVENT	M. BOIRIVENT Joseph	Cimetière communal Carré A 221-220	Inconnue
P16	Perpétuelle	BRUN	M. BRUN Jean-Marie	Cimetière communal Carré A 222	Inconnue
P17	Perpétuelle	JULLIEN	M. JULLIEN Louis	Cimetière communal Carré A 223	18/11/1865
P24	Perpétuelle	GAYET	M. GAYET	Cimetière communal Carré A 226-227	Inconnue
P63	Perpétuelle	RINGUET	M. RINGUET Jean	Cimetière communal Carré A 228	01/06/1897

N° d'ordre	Durée	Famille	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
P21	Perpétuelle	THOLON	Mme THOLON Antoinette née JULLIEN	Cimetière communal Carré A 232	Inconnue
P22	Perpétuelle	FERRARIS	M. FERRARIS Charles	Cimetière communal Carré A 236-237	02/11/1874
P89 G1	Perpétuelle	RAYMOND	M. RAYMOND Antoine	Cimetière communal Carré D 373-374	12/04/1916
P69	Perpétuelle	DUCREUX	M. DUCREUX Jean-Marie	Cimetière communal Carré E 447	21/10/1898
P104	Perpétuelle	BOUCHARD	M. BOUCHARD Pierre	Cimetière communal Carré E 449	Inconnue
P113	Perpétuelle	TISSEUR	M. TISSEUR Etienne François	Cimetière communal Carré E 453-454	27/11/1924
P116	Perpétuelle	POCACHARD / MURE / GROS	M. POCACHARD Marius	Cimetière communal Carré E 458-459	Inconnue
P53	Perpétuelle	DUBOIS	M. DUBOIS François	Cimetière communal Carré G 514-515	28/05/1887
P57	Perpétuelle	LAUNAY	M. LAUNAY Benoît	Cimetière communal Carré G 520-521	01/03/1889
P58	Perpétuelle	PIGUET	Mme PIGUET Berthe née THIZY	Cimetière communal Carré G 522-523	Inconnue

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 : À l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées (un par concession) et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire.

ARTICLE 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

Grézieu-la-Varenne, le 4 août 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

